

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>,16

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

**Présents** :M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,  
Echevins ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mmes et MM. P. BRICTEUX, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, G. GIGNEZ, M-E.  
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO,  
Conseillers ;  
  
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusés** : MM. L. FOSSOUL et Y. FASTRE.

**Subside accordé aux ménages en matière d'acquisition de ruches avec essaim ou d'essaims. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant l'adhésion de la commune au plan MAYA ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager l'apiculture, notamment par l'octroi d'une aide à l'acquisition de ruches avec essaim ou d'essaims ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

**Article 1** :

Décide d'octroyer un subside de :

- 100 € en cas d'achat d'une ruche avec essaim.
- 50 € en cas d'acquisition d'un essaim uniquement.

**Article 2** :

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération. En outre, la demande de prime devra être réalisée dans les 06 mois qui suivent la date de la facture.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an.

**Article 4 :**

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 425/331-01 du budget communal.

**Article 6 :**

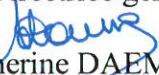
La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La délibération du 19/12/2014 portant sur le même objet sera abrogée à partir de cette date.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,  
Catherine DAEMS.

Le Président,  
Francis DEJON.

Pour extrait conforme ;

La Directrice générale,  
  
Catherine DAEMS.



  
Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.